

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 512-P**  
**PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU**  
**REGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 476 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES**  
**NON-AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage «Industrie reliée à la ressource» n'est pas permis dans la zone « Ad-8 »;
- CONSIDÉRANT QUE** la scierie Saint-Fabien a approché la municipalité pour agrandir leur cours à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis;
- CONSIDÉRANT** la modification du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette pour autoriser sous conditions les usages liées à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique;
- CONSIDÉRANT** la modification des affectations au plan d'urbanisme de la municipalité pour autoriser sous conditions les usages liées à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique;
- CONSIDÉRANT QU'** une décision (411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE** la décision 411308 a pour effet de diminuer le territoire d'application desdites modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement* et au plan d'urbanisme précédemment mentionnées;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
APPUYÉ PAR monsieur Stéphan Simoneau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 512-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 512-P et s'intitule «*Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin de permettre certains usages non-agricoles en zone agricole*».

Article 2 USAGE INDUSTRIE RELIÉE À LA RESSOURCE DANS UNE ZONE AGRO DYNAMIQUE

La grille des spécifications du secteur hors périmètre d'urbanisation est modifiée. Les modifications consistent à :

- a) Inscrire la note « N-20 », à l'intersection de la ligne « Industrie reliée à la ressource » et de la colonne « Ad-8 »;
- b) Ajouter, à la suite de la note 19, identifiée N-19, sous la grille, la note 20 qui se lit comme suit :

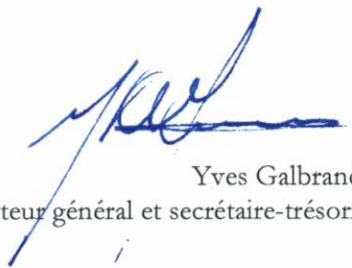
« N-20 : Seuls les usages particuliers "8312 – Production de bois de sciage" et "8313 – Production du bois" sont permis et ce, uniquement sur une superficie approximative de 10,07 hectares correspondant à une partie des lots 4 146 609, 4 146 968, 4 413 132, 4 413 133 et 4 413 134 du cadastre du Québec. »

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOpte À SAINT-FABIEN PAR LA RESOLUTION NO 201812-030  
CE 4<sup>IE</sup>ME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

  
Jacques Carrier,  
Maire

  
Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier